

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2020

---

**DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

Après le mot :

« sollicitations »

rédiger ainsi la fin de cet article :

« ayant un lien direct avec l'objet d'un contrat en cours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces exceptions sont trop nombreuses, et inciteront les entreprises à proposer aux consommateurs une multitude d'offres dont ils n'ont pas besoin. Il convient de limiter les appels aux sollicitations ayant un lien direct avec l'objet d'un contrat en cours.